



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-143
DU 25 SEPTEMBRE 2024

LAVAL URBAN TRAIL 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par l'association LAVAL URBAN TRAIL, en vue d'organiser une manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" dans les rues de Laval, le 4 octobre 2024,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association LAVAL URBAN TRAIL est autorisée à organiser la manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" le vendredi 4 octobre 2024 sur l'espace public communal.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 4 octobre 2024, à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59,

- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :
Vendredi 4 octobre 2024, à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59,

- Place Hardy de Lévaré
- Rue des Éperons
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Rue des Chevaux
- Grande Rue
- Rue de Chapelle

Article 4

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :
Vendredi 4 octobre 2024, à partir de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59,

- Rue Renaise
- Rue Daniel Oelhart
- Rue des Béliers
- Place Saint Tugal
- Rue des Déportés
- Rue de Verdun
- Rue de Bel Air
- Rue Haute Chiffolière
- Rue du Général de Gaulle (de la place du Onze Novembre à la place Notre-Dame des Cordeliers)
- Rue des Ruisseaux
- Rue aux Mesles
- Rue de Rennes
- Carrefour aux Toiles
- Rue du Cardinal Suhard
- Rue des Fossés
- Rue du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Impasse Cardinal Suhard
- Rue Auguste Fauchard
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue Vaufleury
- Rue du Pin Doré
- Rue des Orfèvres
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Rue Souchu Servinière
- Roquet de Patience
- Place Notre-Dame des Cordeliers
- Rue de Bretagne (de la rue de Nantes à la rue du Général de Gaulle)
- Rue de la Providence
- Rue Bernard Le Pecq (de la rue du 124^{ème} RI à la rue du Général de Gaulle)
- Ruelle des Cornetteries
- Rue des Cornetteries
- Rue du Britais
- Allée Paul Lépine
- Impasse Haute Chiffolière
- Cours de la Résistance
- Allée de Cambrai
- Rue de Strasbourg
- Rue du Val de Mayenne
- Rue Alfred Jarry
- Ruelle de la Corne d'Or

- Roquet du Palais
- Quai Jehan Fouquet
- Pont-Vieux
- Quai Sadi Carnot
- Rue Mazagran
- Rue Échelle Marteau
- Rue Ricordaine
- Rue Ambroise Paré
- Rue Nicolas Harmand
- Rue du Pont de Mayenne
- Rue Sainte Anne
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la rue d'Anvers)
- Impasse Ambroise Paré
- Quai Albert Goupil
- Rue du Douanier Rousseau
- Parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles
- Place du Gast
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis
- Rue des Serruriers
- Rue des Curés
- Rue Marmoreau
- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint André
- Rue de la Trinité
- Rue de Beausoleil
- Ruelle de Beausoleil
- Place du Onze Novembre

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être rouvertes après accord des forces de l'ordre.

Article 5

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Vendredi 4 octobre 2024, de 16 h 00 à 23 h 59,

- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias
- Ruelle de la Corne d'Or
- Roquet du Palais

Vendredi 4 octobre 2024, de 18 h 00 à 23 h 59,

- Place Hardy de Lévaré
- Rue des Éperons
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Rue des Chevaux
- Grande Rue
- Rue de Chapelle

Vendredi 4 octobre 2024, de 19 h 00 à 23 h 59,

- Rue Renaise (y compris parking en bas de la rue Renaise)
- Rue des Béliers
- Place Saint Tugal
- Rue Haute Chiffolière
- Rue des Ruisseaux

- Rue aux Mesles
- Rue de Rennes
- Carrefour aux Toiles
- Rue du Cardinal Suhard
- Rue des Fossés
- Rue du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Impasse Cardinal Suhard
- Rue Auguste Fauchard
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue Vaufleury
- Rue du Pin Doré
- Rue des Orfèvres
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Rue Souchu Servinière - Parking des Remparts
- Roquet de Patience
- Place Notre-Dame des Cordeliers
- Rue de la Providence
- Rue Bernard Le Pecq (de la ruelle des Cornetteries à la rue du 124^{ème} RI)
- Ruelle des Cornetteries (Stationnement interdit sur 1 place au début de la rue)
- Rue des Cornetteries
- Allée Paul Lépine
- Rue du Val de Mayenne
- Rue Alfred Jarry (y compris parking)
- Quai Jehan Fouquet
- Quai Sadi Carnot (du Pont-Vieux à la rue Mazagran)
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la chapelle Saint Julien)
- Quai Albert Goupil (de l'escalier des Éperons au Pont-Vieux)
- Parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles
- Place du Gast
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis
- Rue des Serruriers
- Rue des Curés
- Rue Marmoreau
- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint André
- Rue de la Trinité

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 9

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 10

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**LAVAL URBAN TRAIL
VENDREDI 4 OCTOBRE 2024
19 H 00 À 23 H 59
CIRCULATION MODIFIÉE
CENTRE VILLE**

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

Article 11

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06.43.77.63.19 Tél. : 06.81.34.77.81 Tél. : 06.98.32.55.45
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15
- Croix rouge	Tél. : 02.55.99.26.06

Article 12

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la mise en place de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Mis en ligne le : 27 septembre 2024

Exécutoire le : 27 septembre 2024

Signé : Georges Hoyaux